

28 novembre 2024

Expertise sur la pertinence de la planification MHS

En matière de planification hospitalière, les cantons sont déjà tenus aujourd'hui de coordonner leur action. Soutenir que chaque canton ne se soucie que de lui-même ne correspond pas à la réalité. Les exemples abondent d'une étroite collaboration entre les cantons, mais la collaboration intercantonale peut encore être étendue et renforcée. Des réflexions sur le développement de la planification hospitalière sont en cours au sein de la CDS.

Que les cantons soient capables d'une planification commune, ils en ont apporté la preuve depuis des années dans le domaine de la médecine hautement spécialisée (MHS) : une planification à l'échelle nationale, soutenue par tous les cantons, y est effective depuis 2009, formalisée par la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). Dans un premier temps, sont rattachés à la MHS les domaines caractérisés par la rareté de l'intervention concernée, par leur haut potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé ou par des méthodes de traitement complexes. Dans un second temps, des mandats de prestations sont attribués aux hôpitaux. La liste des hôpitaux MHS est juridiquement contraignante pour tous les cantons et prévaut donc sur les listes hospitalières cantonales.

En ce qui concerne la médecine hautement spécialisée, une concentration et une coordination à l'échelle nationale ont ainsi pu être réalisées dans plusieurs domaines. Bien établie et transparente, la procédure de planification a été confirmée à plusieurs reprises par le Tribunal administratif fédéral. Le Conseil fédéral estime lui aussi que les cantons sont sur la bonne voie pour la planification de la MHS ([communiqué](#)). Au niveau du Parlement, il existe cependant des voix appelant à renforcer les prérogatives des cantons dans la MHS (cf. [motion 23.3218](#)). Cela s'oppose à d'autres courants demandant un renforcement de la coordination des cantons dans la planification hospitalière ou visant à renforcer le rôle de la Confédération (voir notamment [motion 24.3505](#)).

En novembre 2023, l'Assemblée plénière de la CIMHS a mandaté une expertise externe afin d'examiner certains éléments de la planification MHS, en l'occurrence les critères de rareté, d'économicité et d'accessibilité (accès aux soins). Cette expertise vient à présent de conclure que les objectifs de la planification MHS – en particulier la concentration des prestations – sont sur le fond atteints. Les experts ont formulé des recommandations concernant les critères examinés (rareté, économicité et accessibilité). L'organe de décision MHS prend ces recommandations au sérieux ; il va à présent en discuter de manière approfondie et élaborer des mesures éventuellement envisageables.

Le 28 novembre 2024, l'Assemblée plénière de la CIMHS a pris connaissance de l'expertise et a autorisé sa publication.